

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Première Commission**12^e** séanceLundi 20 octobre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Suazo (Honduras)*La séance est ouverte à 10 h 20.***Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)****Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons progressé sur le groupe relatif aux armes de destruction massive. Aujourd'hui, nous continuerons notre débat sur ce sujet, puis nous examinerons la question de l'espace et des armes classiques.

Je donne la parole au représentant de la Pologne qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.7.

M. Szczygiel (Pologne) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection à ces prestigieuses fonctions.

C'est un honneur et un plaisir réels que de présenter, au nom de la délégation polonaise, un projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques (A/C.1/63/L.17).

Le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques demeure d'actualité cette année. En travaillant sur ce projet, nous avons focalisé notre attention sur les progrès

réalisés dans l'application de la Convention depuis l'adoption de la résolution l'année dernière. Il y a eu de réels changements qui ont été incorporés dans le projet de cette année. Dans le projet, l'accent est particulièrement mis sur l'importance des dispositions de la deuxième session de la Conférence chargée de l'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue en avril 2008 à La Haye.

Dans l'ensemble nous estimons que le texte du projet de résolution de cette année est bien équilibré. Il souligne l'appui catégorique que les Nations Unies apportent à l'application pleine et efficace de toutes les dispositions de la Convention.

Notre souhait et notre objectif étaient fondamentalement d'obtenir, comme les années précédentes, un accord consensuel sur le projet de résolution. Le consensus est décisif si l'on veut susciter l'appui catégorique des Nations Unies à l'application de la Convention. Le contenu du projet de résolution et les changements qui y sont apportés par rapport aux années précédentes sont inclus dans le texte complet de la déclaration de la délégation polonaise, qui sera distribué aux délégations.

Au cours des consultations bilatérales approfondies et des deux séries de consultations officielles à participation non limitée auxquelles ont pris part plus de 50 délégations, nous avons eu l'assurance que ce projet serait appuyé et qu'à la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Première Commission les délégations se joindraient au consensus.

J'exprime ma gratitude et mes remerciements à toutes les délégations qui ont participé aux consultations approfondies auxquelles a donné lieu le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Ces consultations confirment qu'il existe un large appui concret, dans toutes les régions, à l'application de la Convention dans son intégralité. Le projet de résolution présenté aujourd'hui est une expression concrète de cet appui.

Comme au cours des dernières années, seule la Pologne parraine ce projet de résolution concernant l'application de la Convention sur les armes chimiques. Le fait qu'un seul pays présente le projet, situation qui a été appuyée pendant les consultations, garantit un équilibre régional et politique et un large appui au projet de résolution.

La délégation polonaise demande que le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques soit adopté sans vote.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du groupe d'armes de destruction massive.

Nous allons maintenant entendre les représentants qui ont demandé à prendre la parole sur le thème de l'espace et du désarmement sous tous ses aspects.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.44.

M. Vasiliev (Fédération de la Russie) (*parle en russe*) : L'un des facteurs clefs qui permettent d'assurer la sécurité internationale est d'empêcher l'implantation d'armes dans l'espace. La Russie est convaincue que l'espace ne doit pas devenir une autre sphère d'affrontement armé et que les positions de la majorité écrasante des États coïncident à ce sujet.

Conscients des conséquences dangereuses que peut entraîner cette nouvelle situation dans l'espace, nous avons constamment prôné la prévention de l'implantation de tout type d'armes dans l'espace et demandé à la communauté internationale de conclure un accord adapté à cette question.

Une mesure importante dans cette direction est le projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux émanant de la

Fédération de Russie et de la Chine. En février, nous avons présenté le projet de traité à la Conférence du désarmement à Genève. Le traité a pour but de combler les lacunes du droit international concernant l'espace et d'empêcher l'implantation d'armes dans l'espace ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Il serait un moyen réel d'éviter que l'espace ne devienne une arène de confrontation.

Aujourd'hui, des commentaires et suggestions ont été faits sur le projet par de nombreux pays. Nous notons que pour la première fois les États-Unis font des suggestions spécifiques sur le fond du projet. Nous étudions attentivement toutes les propositions. La tâche principale, finalement, est d'entamer une discussion approfondie sur ce projet et de sensibiliser l'opinion de la communauté internationale. Le texte final du projet de traité doit être le résultat d'efforts collectifs de la part de tous les États concernés.

Il est manifeste que les efforts visant à prévenir la militarisation de l'espace pourraient progresser grâce à des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Les activités dans le domaine de la transparence et de la confiance pourraient constituer un solide facteur pour tous les États en ce qui concerne l'espace et conduire à des résultats concrets et à une démarche attentive et responsable vis-à-vis de l'utilisation de l'espace.

Des mesures dans ce sens ont déjà été reprises dans des accords internationaux relatifs au domaine des activités dans l'espace. Certaines mesures qui sont appliquées par des États en tant qu'initiatives unilatérales sont devenues des obligations politiques. En termes d'efforts concrets entrepris pour renforcer la confiance dans les activités spatiales, nous invitons les États à se joindre à l'initiative russe, qui est appuyée par les membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, et à s'engager à ne pas placer en premier tout type d'armes dans l'espace.

En 2005, 2006 et 2007, la Fédération de Russie a présenté à la Première Commission des projets de résolution sur des mesures de transparence et de confiance. Le projet de résolution avait pour but de concevoir et de présenter des mesures concrètes à ce sujet. L'année dernière, au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, la majorité écrasante des États ont appuyé la résolution 62/43, coparrainée par 45 États. Nous remercions les délégations pour leur appui et pour s'être portées coauteurs de cette résolution. En particulier, nous

remercions les États qui ont fait des propositions concrètes sur les mesures de transparence et de confiance au Secrétaire général : Bangladesh, Bolivie, Chili, Chine, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Qatar, Ukraine et France, qui assume actuellement la présidence de l'Union européenne (UE) et qui a présenté des observations au nom de celle-ci.

Dans leurs réponses à cette résolution, les pays ont exprimé leur appui aux mesures adoptées par l'ONU dans le contexte des mesures de transparence et de confiance et pris note du fait que le projet commun de recommandations concernant d'éventuelles mesures nouvelles contribuerait à accroître la confiance mutuelle sur la base d'une meilleure compréhension des intentions des États. Cela exigera une analyse approfondie des nouvelles mesures de transparence et de confiance qui répondent à la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation de l'espace.

Nous croyons comprendre que l'Union européenne a rédigé un projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace en vue de présenter des observations sur les mesures de transparence et de confiance. Ce code, s'il était adopté, contribuerait à créer une atmosphère de transparence et de confiance dans le domaine de l'espace. Cependant, il devrait également porter sur les activités pacifiques dans l'espace et être favorable à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. Nous sommes prêts à entamer un dialogue constructif avec nos partenaires européens sur cette question.

À la présente session de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie présentera un projet de résolution révisé sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/C.1.63/L.44). Plus de 20 États se sont déjà portés coauteurs du projet. Nous poursuivons nos consultations avec les groupes de pays en ce qui concerne leur éventuelle adhésion à ce projet. Nous tiendrons tous les États au courant de ces consultations et de l'amendement éventuel apporté à notre projet. Les coauteurs recevront des informations de la part de notre délégation. Nous demandons à tous les autres pays de se porter coauteurs du projet de résolution présenté par la Fédération de Russie et la Chine.

À cette session de l'Assemblée générale, nous nous sommes portés coauteurs au projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous sommes pleinement engagés à concrétiser ces aspirations et ces buts.

M. Uhorich (Biélorus) (*parle en russe*) : Au fur et à mesure que les années passent, l'humanité devient de plus en plus dépendante du résultat des activités spatiales, qui sont accessibles à un nombre croissant d'États. À cet égard, le Biélorus pense qu'il importe de garder l'espace démilitarisé et il prône le respect plein et entier des instruments internationaux existants dans le domaine du droit régissant l'espace.

Nous prônons un développement renforcé de ces instruments et nous félicitons de l'apparition de nouvelles initiatives, comme le projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté conjointement par la Fédération de Russie et la Chine. L'adoption du traité pourrait aider à combler les lacunes dans des domaines non encore régis par le droit international. En tant que partisan de démarches préventives, le Biélorus estime que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour mener à bien des négociations sur le traité proposé avant que ces armes deviennent une réalité de l'espace près de la Terre.

La déclaration de la Fédération de Russie de s'engager à ne pas implanter en premier d'armes dans l'espace et l'appui apporté à cette initiative par d'autres États représentent de vraies contributions à la prévention de l'arsenalisation de l'espace. En 2005, une déclaration identique a été adoptée par les chefs d'État membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

Le Biélorus invite donc tous les États qui ont la capacité de lancer des vaisseaux spatiaux et qui mènent des programmes liés à la recherche et à l'exploration spatiales à se joindre au moratoire sur l'implantation d'armes dans l'espace. Nous pensons que cela pourrait contribuer à la promotion et à la création d'instruments juridiquement contraignants de nature à garantir une interdiction complète de l'implantation d'armes dans l'espace.

M^{me} House (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La continuité a toujours caractérisé la politique nationale des États-Unis en matière de sécurité de l'espace, et ce, tout au long des décennies et quel que soit le gouvernement. Cette continuité comprend l'engagement des États-Unis de respecter les principes de base, qu'ils ont été les premiers à proposer au début même de l'âge spatial, il y a plus d'un demi-siècle, et d'appuyer le Traité sur l'espace, qui, pensons-

nous, offre une base juridique pour répondre aux problèmes qui se posent au XXI^e siècle.

La politique constante des États-Unis est de s'opposer aux notions de contrôle des armements, aux propositions et aux régimes juridiquement contraignants qui cherchent à imposer ou imposent l'interdiction de l'utilisation de l'espace à des fins militaires ou à des activités de surveillance. Les États-Unis s'opposent à toute proposition de contrôle des armes qui ne tient pas compte du droit des États-Unis à mener des activités concernant la recherche, la mise au point, les essais et les opérations dans l'espace aux fins d'activités militaires ou de surveillance ainsi qu'à des fins civiles ou commerciales.

Il y a beaucoup de rhétorique autour de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Depuis près de trois décennies, les États-Unis font observer qu'on ne peut définir la nature des armes pouvant être implantées dans l'espace. Selon nous, il est impossible de mettre au point un accord efficacement vérifiable qui interdise l'implantation d'armes dans l'espace ou de systèmes d'armes antisatellites. Comme il est mentionné dans le document CD/1847, le projet de traité russo-chinois, présenté à Genève, ne contient aucune interdiction concernant la recherche, la mise au point, les essais, la fabrication, le stockage ou le déploiement d'armes antisatellites basées au sol. Le traité ne servirait donc pas à freiner la mise au point de systèmes militaires tels que les armes antisatellites d'ascension directe, qui sont précisément celles pour lesquelles la Chine a procédé à des essais en vol en janvier 2007.

Les États-Unis et d'autres pays spatiaux demeurent préoccupés par le manque de transparence qui entoure la mise au point d'armes antisatellites à ascension directe. L'essai non annoncé de la Chine en 2007 était un acte militaire qui a généré plus de 2 700 débris orbitaux. Le nuage de débris créé par cet acte intentionnel signifie que la Chine est, plus que tout autre pays, responsable de l'accroissement du nombre de débris dans l'orbite terrestre basse. Ces débris poseront un danger pour les vaisseaux spatiaux habités et les satellites, et ce, jusqu'au XXII^e siècle.

C'est avec intérêt que nous entendrons la Chine nous parler de ses intentions en ce qui concerne la mise au point et les essais d'armes antisatellites avec ascension directe. Il est particulièrement troublant de constater que le Gouvernement chinois continue de refuser de fournir des réponses adéquates aux questions

que lui pose la communauté internationale sur les plans militaires qu'elle envisage d'adopter dans le cadre de ce programme, comme dans celui de ses nombreux autres programmes de contre-offensive spatiale. Comme les États-Unis l'ont souligné à diverses reprises, une décision de la République populaire de Chine de procéder à un autre essai d'armes antisatellites nuirait à la crédibilité de ses déclarations concernant ce qu'on appelle l'arsenalisation de l'espace et de l'engagement qu'elle a pris d'agir dans l'espace de façon responsable.

Tous les pays qui bénéficient d'activités commerciales et d'activités liées à la sécurité dans l'espace doivent continuer à faire connaître leurs préoccupations au sujet du risque accru de collision avec les débris ainsi que leur opposition à tout nouvel essai visant à détruire des armes antisatellites. À cet égard, nous notons que les représentants du Gouvernement chinois ont donné en privé l'assurance aux États-Unis que la Chine ne procédera pas à de nouveaux essais d'armes antisatellites. Cet engagement de la part de la Chine est un important pas en avant, et nous comptons sur elle pour respecter sa parole.

Selon leur position adoptée de longue date, les États-Unis estiment que le régime existant est suffisant pour garantir le droit de toutes les nations à accéder à l'espace et à y mener des activités. Ce régime juridique international comprend les quatre principaux traités sur l'espace : le Traité sur l'espace, de 1957, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention de 1974 sur l'immatriculation d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

La coopération internationale est également un élément fondamental des politiques spatiales des États-Unis et d'autres nations spatiales. Bien qu'ils s'opposent, comme déjà mentionné, aux propositions d'un contrôle des armes juridiquement contraignant, les États-Unis appuient avec enthousiasme les mesures volontaires et pratiques qui portent sur des problèmes concrets. Notre appui aux directives sur les meilleures pratiques à utiliser et sur les mesures de transparence et de confiance, cependant, prend fin dès qu'elles sont liées à des propositions touchant au contrôle juridiquement contraignant des armes spatiales et comportant des contraintes et des limitations.

Les États-Unis se félicitent de la récente initiative de la France de créer un groupe de travail informel qui rassemblerait des experts du secteur spatial tant public que privé pour examiner les mesures complémentaires qui pourraient être prises pour garantir à long terme la durabilité des activités spatiales. Les résultats de ce groupe qui s'emploie à favoriser le consensus sur des mesures spécifiques peuvent être transmis pour examen au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies au titre des directives sur les meilleures pratiques à utiliser pour mener des activités sûres dans l'espace.

Les États-Unis envisagent également de prendre certaines initiatives en se fondant sur l'appui de longue date qu'ils accordent aux mesures volontaires de transparence et de confiance. Nous avons, à maintes reprises, noté dans des instances multilatérales que certaines des nouvelles mesures de transparence et de confiance, appliquées sur une base volontaire, pouvaient renforcer la sûreté des satellites et réduire les incertitudes dans le domaine de la sécurité dans l'espace. À cet égard, nous nous sommes également félicités de l'occasion qui nous a été offerte d'entamer un dialogue transatlantique avec l'Union européenne sur la gamme de mesures de transparence et de confiance proposées, qui se concentrent sur une démarche pragmatique et progressive en ce qui concerne la sûreté et la sécurité dans l'espace.

En prévision de la session de cette année de l'Assemblée générale, nous avons essayé encore une fois de travailler avec la Russie et la Chine sur un projet de résolution en vue d'étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles mesures de transparence et de confiance. La Russie et la Chine ont refusé de convenir d'une résolution neutre sur ces mesures, qui ne serait pas encombrée des limitations et des contraintes d'un contrôle des armes dans l'espace.

Les États-Unis regrettent également le refus que la Russie continue d'opposer à leurs invitations dont le but est de permettre aux experts appartenant aux forces spatiales russes de rencontrer à Omaha (Nebraska) leurs homologues du Commandement stratégique des États-Unis. Ces invitations, qui ont été transmises par la voie diplomatique, mais aussi par des échanges de militaire à militaire, font partie d'un plan de travail interopérabilité, dont le but est de renforcer la compréhension mutuelle sur les questions concernant l'espace et la défense. L'intérêt de cet atelier thématique sur l'espace est reconnu par la Russie elle-même dans les propositions qu'elle a soumises le

11 mai 2007 au Secrétaire général et dans lesquelles elle souligne que ces mesures de transparence et de confiance « jouent un rôle important dans l'amélioration et la promotion du dialogue et de la coopération entre les pays » (A/62/114, p. 6).

C'est dans cet esprit de coopération que les États-Unis cherchent à soutenir les principes qui ont aidé à maintenir la paix et la sécurité internationales dans l'espace pendant un demi-siècle. Œuvrant sur la base d'une série de valeurs et d'aspirations partagées, les États-Unis, l'Europe et les pays spatiaux, qui émergent partout dans le monde, font confiance à la conception que nous avons de l'espace et, ensemble, nous allons de l'avant. C'est un monde où le leadership dans le domaine de l'espace se définit non pas par des sphères orbitales d'influence imaginées ou le fantasme d'une menace d'arsenalisation de l'espace, mais par un apport libre d'informations, d'innovations technologiques, de croissance économique et de défense de la liberté. Comme le Président Kennedy le déclarait en 1962 :

« Nous devons nous engager vers cette destination, car il y a de nouvelles connaissances à acquérir, de nouveaux droits à conquérir, et ils doivent être conquis et utilisés dans l'intérêt de tous les peuples. »

M^{me} García Jordán (Cuba) (parle en espagnol) :

Les instruments juridiques relatifs à l'espace, comme le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1979 régissant les activités des États sur la lune et les autres corps célestes, ont joué un rôle positif dans la promotion des utilisations pacifiques de l'espace et la réglementation des activités spatiales. Ils ont également joué un rôle important dans l'interdiction des armes de destruction massive et certaines activités dans l'espace.

Prévenir une course aux armements dans l'espace est depuis longtemps un objectif universel. Il est regrettable que les traités et les accords en vigueur n'aient pas éliminé les dangers de la militarisation de l'espace et qu'ils soient manifestement insuffisants pour prévenir l'implantation d'armes dans cet environnement.

Cuba appuie les efforts entrepris par l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement, en particulier les négociations dans le cadre de celle-ci

concernant un traité juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. À cette fin, nous appuyons la création immédiate d'un comité spécial chargé d'entamer ces négociations.

À la Conférence du désarmement de cette année, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République populaire de Chine ont présenté officiellement un projet de traité interdisant l'implantation d'armes dans l'espace. Il a suscité l'appui de divers pays et ne cherche qu'à interdire la mise au point d'armes spatiales et également l'emploi de la force contre des satellites et autres objets spatiaux. Selon Cuba, ces mesures concrètes méritent d'être appuyées par la communauté internationale.

Une autre source de préoccupation pour la communauté internationale est l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Bien que seuls les pays des plus développés y recourent actuellement, cette utilisation pourrait avoir une incidence sur l'avenir de chacun. Tant qu'il n'y a pas de cadre de sécurité clairement défini et des accords plus concrets, l'emploi de sources d'énergie nucléaire dans l'espace doit se limiter autant que possible. Qui plus est, dans les cas d'un emploi limité, l'État en question doit transmettre aux autres États des informations approfondies et transparentes pour expliquer les mesures de sécurité qu'il a prises.

Cuba pense qu'actuellement, rien ne peut justifier l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'orbite de la terre, car les risques dans ce domaine sont trop grands d'autant plus qu'il existe d'autres sources d'énergie plus sûres et dont l'efficacité est prouvée.

Le Mouvement des pays non alignés a fait part de ses préoccupations au sujet des conséquences négatives que peuvent avoir la mise au point et le déploiement de systèmes de défense anti-missiles balistiques et la recherche de technologies militaires de pointe pouvant être déployées dans l'espace. Cela pourrait susciter une course aux armements et, partant, la mise au point de systèmes avancés de missiles ainsi qu'une augmentation du nombre d'armes nucléaires.

Bien que les mesures de transparence et de confiance ne puissent se substituer à un contrôle des armements et au désarmement, elles peuvent néanmoins faciliter l'application des accords de désarmement et les activités de vérification. Les mesures de transparence et de confiance peuvent jouer un rôle important dans la formulation, l'adoption et la

mise en œuvre d'un nouveau traité interdisant l'implantation d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Comme au cours des années précédentes, Cuba a décidé de se porter coauteur des projets de résolution sur l'espace qui ont été présentés à la Première Commission. Il s'agit du projet de résolution intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (A/C.1/63/L.44) et « La prévention des armes dans l'espace » (A/C.1/63/L.4). Selon nous, ces textes contribueraient sensiblement aux efforts entrepris pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

M. Wang Qun (Chine) (parle en chinois) : La Chine a écouté attentivement les déclarations qui viennent d'être prononcées, en particulier la déclaration du représentant des États-Unis. Cependant, la Chine ne peut accepter les allégations et accusations non fondées proférées par les États-Unis au sujet des essais spatiaux réalisés par la Chine en 2007.

Le Ministre des affaires étrangères de la Chine s'est déjà expliqué en détail à ce sujet. Compte tenu du contexte actuel, je ne m'étendrai pas sur la question. Cependant, je tiens à souligner que les essais dans l'espace auxquels la Chine a procédé n'étaient dirigés contre aucun pays en particulier, qu'ils ne menaçaient aucun pays et qu'ils n'ont violé aucune réglementation ou disposition du droit international.

Récemment, la Chine a mené avec succès la mission spatiale habitée Shenzhou VI. Cet exercice de recherche scientifique est une autre réalisation de la Chine dans son voyage d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans un effort visant à progresser vers de nouveaux sommets de la science et de la technologie. Cette mission contribue sensiblement à l'utilisation pacifique de l'espace par l'humanité. L'essai nous a permis de comprendre une fois encore que la distance entre l'espace et l'humanité décroît. Après la terre, les mers et le ciel, l'espace est devenu une partie essentielle de la vie humaine.

Grâce à la rapide évolution de la technologie spatiale, les systèmes spatiaux sont largement utilisés, notamment dans les domaines de la communication, de la navigation, de la télédétection, des systèmes d'alerte rapide et de la météorologie. Le recours de l'humanité à l'espace augmente quotidiennement. Il est juste de dire que l'utilisation de l'espace est étroitement liée au bien-être de tous les peuples.

Cependant, le spectre de l'arsenalisation de l'espace plane depuis le jour où l'être humain a pénétré pour la première fois dans l'espace. Comme l'admet un nombre croissant de personnalités et de chercheurs, après plus d'un demi-siècle la noble frontière de l'espace n'est pas plus sûre – à tout le moins elle ne le semble pas, en particulier depuis ces dernières années. L'espace est de plus en plus l'objet de considérations stratégiques et de sécurité. Il est considéré par divers pays comme stratégiquement important et comme essentiel pour établir une supériorité stratégique et militaire.

Tandis que certains pays poursuivent la mise au point de programmes de défense anti-missiles, l'implantation de systèmes de défense militaire dans l'espace continue de croître. Il est regrettable, au moment où la menace d'arsenalisation de l'espace devient de plus en plus réelle, que le régime juridique régissant l'utilisation de l'espace demeure inchangé depuis 1970, du fait qu'il est resté en marge du rythme de l'exploration de l'espace, qui est en perpétuel développement, et des progrès rapides réalisés dans le domaine de la technologie spatiale.

Il est certain que le régime juridique international régissant l'espace a joué un rôle important dans le maintien de la sécurité de l'espace. Cependant, il ne peut prévenir l'implantation dans l'espace d'armes autres que les armes de destruction massive ou prévenir la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Au fur et à mesure que la situation change, le régime existant ne répond plus aux besoins de maintenir la tranquillité à long terme de l'espace.

La Chine pense que, si nous voulons prévenir un cercle vicieux dans l'armement, le désarmement et la non-prolifération, il faut d'urgence combler les lacunes qui existent dans le régime juridique régissant l'espace par la négociation d'un nouvel instrument juridique de nature à prévenir la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace. La communauté internationale est déjà parvenue à un commun accord à cet égard. Depuis plus de deux décennies, l'Assemblée générale a adopté, à une écrasante majorité, des résolutions interdisant l'arsenalisation de l'espace et demandé l'ouverture de négociations sur un instrument juridique international pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

La Chine a toujours été en faveur de la conclusion d'un instrument juridique international sur la prévention d'une course aux armements dans

l'espace par le biais de négociations à la Conférence du désarmement à Genève. Depuis des années, la Chine, la Russie et d'autres pays ont déployé beaucoup d'efforts à cet égard. En février, la Chine et la Russie ont soumis conjointement à la Conférence un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Le projet de traité, qui se fonde sur un document de travail soumis à la Conférence par la Chine, la Russie et d'autres pays, prend en compte les préoccupations des parties concernées. Il a été bien accueilli par la majorité des membres de la Conférence. Le projet de résolution offre une base sur laquelle la communauté internationale peut négocier un nouvel instrument juridique sur l'espace. Il constitue un important pas vers l'amélioration du régime juridique régissant l'espace.

Il est particulièrement intéressant de noter que, en août dernier, la Chine et la Russie ont tenu un séminaire thématique qui a servi de plateforme à un débat détaillé. Les participants se sont engagés dans un débat franc et ouvert sur les obligations, les définitions et le mécanisme de vérification ayant trait au projet de traité. Nombre de suggestions et de propositions ont été avancées, qui ont grandement contribué à l'amélioration du projet de traité.

La Chine note que plusieurs pays, régions et institutions diverses ont fait des suggestions concernant la formulation des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Ces mesures sont propices au maintien de la sécurité dans l'espace. La Chine s'est toujours montrée désireuse de participer aux discussions pertinentes menées par la communauté internationale. En même temps, elle pense que les mesures de transparence et de confiance ne sont pas juridiquement contraignantes et qu'elles ne peuvent donc pas se substituer à un nouvel instrument juridique international pour l'espace. Qui plus est, la négociation d'un nouvel instrument juridique pour l'espace renforcerait la confiance parmi les pays et, partant, contribuerait à l'application des mesures de transparence et de confiance. Par conséquent, ces mesures concernant l'espace ne peuvent être déterminantes que dans le cadre d'un instrument juridique.

Alors que l'humanité avance sur la voie de l'exploration et de l'utilisation de l'espace, empêcher son arsenalisation et y maintenir la sécurité sont des tâches de plus en plus urgentes. La Chine est prête à se joindre à toutes les parties concernées pour améliorer

le droit international de l'espace afin de le garder exempt de toutes armes, et ce, pour le bien-être de toute l'humanité.

M. Im Han-taek (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au cours des 50 dernières années qui se sont déroulées depuis la signature du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, la terminologie relative à l'espace s'est développée d'une manière exponentielle. Nos vies quotidiennes sont devenues de plus en plus dépendantes de l'utilisation pacifique de l'espace. Toutes les nations, spatiales ou non spatiales, ont pour enjeu commun de veiller à la protection de l'espace en tant que province commune à toute l'humanité et à assumer strictement la responsabilité qui leur incombe de réaliser cet objectif.

Le milieu intellectuel et les médias se préoccupent de la militarisation éventuelle de l'espace. En fait, les dégâts matériels qui pourraient s'ensuivre, au cas où des systèmes satellites devaient être pris pour cible au cours d'une guerre future, seraient mondiaux. Les effets dévastateurs seraient amplifiés du fait de la nature bivalente des technologies spatiales, comme celles relatives aux armes de destruction massive. Il est préoccupant de voir que les barrières artificielles entre les activités civiles et militaires dans l'espace sont déjà sur le point d'être compromises.

Le 12 février 2008, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont officiellement présenté à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. La République de Corée considère que ce projet de traité offre une base à des discussions concrètes au sein de la Conférence sur l'ordre du jour pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ce projet de traité servira de base à une exploration des perspectives complexes et abstraites propres à l'espace ainsi que de ses caractéristiques. Cela contribuerait à forger un consensus sur les mesures à prendre pour renforcer l'utilisation pacifique de l'espace dans l'intérêt général de l'humanité.

Il y a des avantages et des désavantages à utiliser la Conférence du désarmement en tant qu'instance de discussion sur les moyens de protéger l'utilisation pacifique de l'espace. Ma délégation pense qu'il est possible de débattre de cette question à la Conférence en coopération avec d'autres instances internationales compétentes, comme le Comité des Nations Unies sur

l'utilisation pacifique de l'espace, la Première et la Quatrième Commissions des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications. Nous appuyons le renforcement du dialogue entre ces instances. En partageant expertise et expérience nous serons en mesure de trouver une solution viable à cette question.

Ma délégation tient à souligner qu'il existe un besoin de renforcer la sécurité des systèmes spatiaux au sol, compte tenu du fait que le fonctionnement d'un objet spatial est rattaché aux centres de contrôle au sol par une étroite liaison. Il faut rester attentif à la vulnérabilité des stations au sol et des centres de contrôle face à tout dérèglement ou à tout débordement des systèmes spatiaux au sol, qui peuvent être préjudiciables à la vie quotidienne de personnes innocentes partout dans le monde. À cet égard, ma délégation tient à rappeler à nos collègues l'importance d'une protection physique des stations au sol et des centres de contrôle pour maintenir les utilisations pacifiques de l'espace.

La République de Corée poursuit activement ses activités pacifiques dans l'espace. En avril 2008, M^{lle} Yi So-yeon a complété avec succès sa mission en menant à bien 18 expérimentations scientifiques dans l'espace au cours des 10 jours où elle est restée à la Station spatiale internationale. Au cours de ce processus, le Gouvernement de la République de Corée a étroitement coopéré avec l'Agence spatiale de la Fédération de Russie. Cette réalisation, qui a suscité l'enthousiasme de tout le peuple coréen pour les activités spatiales, a marqué un tournant dans la poursuite par la Corée de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Pour terminer, je tiens à réitérer l'attachement sans réserve de mon Gouvernement aux efforts collectifs de la communauté internationale et sa volonté de coopérer avec la communauté internationale sur un programme spatial pacifique.

M^{me} Wijewardane (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : La délégation sri-lankaise attache une grande importance à l'examen du point de l'ordre du jour sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Depuis des années, Sri Lanka présente à la Première Commission, avec la délégation égyptienne, un projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui demande la reprise le plus vite possible des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'année

dernière, la résolution 62/20, parrainée par un nombre sans précédent de pays, a été adoptée par 178 voix.

Il est largement établi que l'espace doit demeurer la propriété de toute l'humanité et que son exploration ainsi que son utilisation pacifique doivent être conduites dans l'intérêt général de l'humanité. Tout en reconnaissant que les progrès réalisés dans la technologie spatiale peuvent jouer un rôle dans le règlement des problèmes mondiaux, il n'en demeure pas moins que la menace que fait peser la technologie bivalente est source de grande préoccupation. Ma délégation est d'avis que tous les États, en particulier les États dotés de capacités spatiales importantes, doivent contribuer à la réalisation de l'objectif que nous nous sommes fixés : la prévention d'une course aux armements dans l'espace en tant que préalable à la promotion et au renforcement des utilisations pacifiques.

Nous regrettons donc, cependant, que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, ne soit toujours pas parvenue à élaborer un programme de travail équilibré et complet sur cet important sujet. Par conséquent, nous renouvelons l'appel lancé à la Conférence pour qu'elle crée un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dûment mandaté pour mener à bien les négociations sur tous les aspects de la question.

Entre-temps, nous avons appuyé l'importante proposition russo-chinoise concernant un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté cette année à la Conférence du désarmement, en tant qu'initiative constructive. Alors que la civilisation humaine entre dans le XXI^e siècle, les avancées de la science et de la technologie offrent une occasion sans précédent d'explorer et d'utiliser l'espace.

Tout en applaudissant à chaque succès remporté dans l'exploration et l'utilisation de l'espace, nous nous préoccupons d'une série d'événements. La technologie spatiale militaire progresse rapidement. De nouvelles conceptions militaires et de combat apparaissent, comme le contrôle de l'espace et l'occupation de l'espace, avec le déclenchement éventuel d'une course aux armements et de ce qu'il est convenu d'appeler une course vers la fin. Une course aux armements dans l'espace peut entraîner une catastrophe pour l'humanité. La prise de conscience de

cette possibilité doit encourager la communauté internationale à conclure des instruments internationaux appropriés afin de réguler la sécurité de l'espace.

L'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer dans l'intérêt général de l'humanité. Cependant, les menaces qui pèsent sur les atouts qu'offre l'espace croissent en même temps que nos utilisations de l'espace. Les activités humaines ne laissent pas simplement des déchets sur la terre, mais elles polluent également l'espace. Les trajectoires orbitales sont encombrées de vaisseaux spatiaux désertés, de débris que larguent des roquettes et l'espace devient ainsi un dépotoir. Les débris spatiaux préoccupent grandement les pays qui poursuivent l'exploration de l'espace. L'accumulation d'objets dans l'orbite terrestre s'est poursuivie régulièrement au cours des dernières années et les risques de collision menacent les systèmes spatiaux. Certains scientifiques ont averti que faute d'être contrôlée la quantité de débris dans l'espace doublerait en 100 ans. L'implantation de plans d'action globaux doit commencer dès maintenant, avant que survienne la perte désastreuse de systèmes spatiaux, et, plus important encore, la perte de vies humaines.

Chacun sait que de plus en plus de satellites sont lancés dans l'espace, que de plus en plus de technologies intelligentes sont mises au point et que de plus en plus de pays se livrent à des activités dans l'espace. En fait, l'ensemble du monde devient de plus en plus dépendant des activités spatiales qui font intervenir des objets sensibles. Il importe donc de réserver l'espace à des fins pacifiques. Une action concertée pour réduire les menaces qui pèsent sur la sécurité dans l'espace est un besoin impérieux. Certains prônent des mesures volontaires de confiance, tandis que d'autres font des propositions ambitieuses en vue d'interdire l'arsenalisation de l'espace par le biais de négociations multilatérales.

Si l'on considère toutes les avancées techniques de ces dernières années, force est de reconnaître que les instruments internationaux s'appliquant aux activités spatiales n'ont pas progressé au même rythme. Le régime juridique actuel relatif à l'espace n'élimine pas le danger d'une militarisation de l'espace et n'est pas suffisant pour prévenir le déploiement d'armes. Il est nécessaire que la communauté internationale joue un rôle clef, comme elle l'a fait à ce jour, en précisant le cadre juridique international afin de faciliter les utilisations pacifiques de l'espace et

d'encourager la coopération internationale dans l'intérêt général de l'humanité.

M^{me} Frost (Canada) : Le Canada est fermement convaincu que l'activité humaine d'aujourd'hui ne doit pas compromettre la capacité de la communauté internationale, dans l'avenir, de continuer à accéder à l'espace extra-atmosphérique ni de l'utiliser. Tous les pays doivent adhérer à cet objectif commun dans l'intérêt des générations futures.

Le Canada salue les efforts déployés cette année par les présidents et les autres membres de la Conférence du désarmement en vue de s'entendre sur un programme de travail. Toutefois, il est regrettable que ces efforts n'aient pas été concluants. Notre pays reste convaincu que la Conférence du désarmement est l'enceinte toute désignée pour négocier un traité juridiquement contraignant en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous nous réjouissons en outre des discussions informelles tenues cette année sur cette question à la Conférence, qui ont fait ressortir, à nouveau, la nécessité de remédier aux lacunes des mécanismes existants en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique. Tout particulièrement, il faut que la Conférence et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continuent à collaborer afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts et d'éviter ainsi les chevauchements.

Le Canada salue la contribution de nombreuses délégations aux discussions tenues à ce jour sur les modalités éventuelles d'un traité négocié. Cette contribution comprend le projet de traité d'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et sur la prévention de la menace ou de l'utilisation de la force contre des objets extra-atmosphériques, déposé par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement. La poursuite de ces discussions s'avérera utile à la clarification de certains enjeux juridiques et techniques. Certes, il reste encore beaucoup à faire. Cependant, le progrès des discussions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence dépendra de la capacité à s'entendre sur un programme de travail.

(l'orateur poursuit en anglais)

Outre les efforts déployés à la Conférence du désarmement, le Canada se félicite des initiatives concrètes face à un large éventail d'enjeux liés à l'espace dans différentes enceintes, et cela, afin d'accroître la transparence, de renforcer la confiance et de garantir l'utilisation durable de l'espace extra-

atmosphérique. Sur ce point, à titre d'exemple, des codes de conduite pourraient s'avérer utiles pour mieux définir nos pratiques et « régies de base » pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Canada invite également tous les pays à adopter et à respecter les directives du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique visant à réduire les débris spatiaux, étant entendu que c'est là un moyen significatif de garantir une utilisation durable de l'espace au bénéfice de tous.

D'une manière générale, nous demeurons convaincus de la nécessité d'élaborer une stratégie de plus en plus élargie et englobante au regard de la sécurité spatiale. Il s'agit en effet non seulement de s'attaquer à l'arsenalisation de l'espace, mais aussi de se pencher sur des aspects plus généraux, d'ordre militaire, environnemental, commercial et civil. Des mesures concrètes visant dégager une conception commune de la sécurité orbitale pourraient aider à jeter les bases d'un régime plus complet au cours des prochaines années.

Face à des divergences entre les intérêts de sécurité nationaux, la communauté internationale ne doit pas oublier que l'utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique, à des fins pacifiques, répond à l'intérêt collectif de tous. Bien qu'il faille parfois beaucoup de temps pour conclure un traité, nous pouvons faire beaucoup, dès aujourd'hui, pour renforcer la confiance mutuelle et prévenir des incidents préjudiciables. Les discussions engagées ici à la Première Commission et dans d'autres instances, y compris la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Toutefois, le Canada a bon espoir que nous progresserons face aux enjeux collectifs liés à l'espace.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.4.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter de la façon dont vous dirigez les travaux. J'espère que nous pourrions en tirer le meilleur parti.

Je prends la parole aujourd'hui pour présenter officiellement le projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », contenu dans le document A/C.1/63/L.4. C'est un texte similaire, quant au fond, à la résolution

de l'Assemblée générale 62/20 – dont le projet a été présenté par Sri Lanka et adopté l'année dernière au titre du même point de l'ordre du jour – à l'exception des détails techniques nécessaires à sa mise à jour. Quarante États ont à ce jour coparrainé le projet de résolution, et, jusqu'à son examen, il est toujours possible de s'en porter coauteur.

Étant donné qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière que l'espace ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques, ce projet de résolution aborde une question particulièrement importante. Il met l'accent sur le fait qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels, y compris les accords bilatéraux qui se rapportent à l'espace. Il souligne qu'il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris son arsenalisation.

Dans ce projet de résolution, la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale dont le mandat principal est de négocier des accords multilatéraux, est une fois encore invitée à créer un comité spécial sur la question le plus tôt possible durant sa session de 2009. Cela permettrait de terminer l'examen, dans le contexte des négociations, d'un nombre important d'initiatives qui ont été présentées dans le cadre de la Conférence, y compris le projet de traité russo-chinois sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Nous avons hâte de voir ce projet de résolution jouir du plus large appui possible cette année et invitons les États qui ont voté contre ou qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution de l'année dernière de revoir leur position et de se joindre à la majorité écrasante des membres de la Première Commission pour l'appuyer, étant donné l'importance de cette question pour la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateurs sur le point « L'espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite exercer son droit de réponse. Je lui rappelle que, conformément au Règlement intérieur, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle russe*) : Je vais faire plusieurs commentaires au sujet de la déclaration de la représentante des États-Unis, en ce qui a trait spécifiquement à la formulation éventuelle d'un projet de résolution avec les États-Unis sur la transparence et la confiance.

Dans sa déclaration, la représentante des États-Unis a déclaré que la Chine et la Russie «ont refusé de convenir d'une résolution neutre sur ces mesures (les mesures de transparence et de confiance), sans encombrer le texte avec des limitations et des contraintes qu'impose le contrôle des armes dans l'espace». Franchement, nos efforts dans ce domaine ne datent pas de cette année; nous avons essayé de mener à bien ce travail l'année dernière. Le problème est que, à la Conférence du désarmement et à la Première Commission, nous examinons les questions de désarmement et du contrôle des armements. Si le besoin se fait sentir d'élaborer un projet de résolution sur des mesures de transparence et de confiance dans d'autres instances, spécifiquement dans le cadre du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace, à Vienne, nous pourrions le faire. Je crois que personne n'essaiera d'encombrer le projet de résolution avec les problèmes de désarmement et de contrôle des armements.

Selon moi, lorsque nous discutons d'un traité sur les armes et la non-prolifération, il n'est pas correct de dire que de tels traités doivent être neutres et qu'ils ne doivent pas être encombrés par la question des obligations en matière de désarmement. Au contraire, ils sont encombrés avec des obligations et, d'après ce que je comprends, ce sont les États-Unis qui ont l'intention de présenter à la Commission un projet de résolution sur le respect – des obligations. De fait, cela montre que ces obligations doivent être menées à bien. Nous continuerons donc à être ouverts à la discussion avec les États-Unis et avec d'autres pays sur les questions ayant trait aux travaux de la Première Commission ou de la Conférence du désarmement.

Dans le climat actuel, je ne sais pas s'il serait politiquement correct de se référer à une déclaration faite par un Président des États-Unis appartenant au parti démocrate. Cependant j'appuie les idées exprimées par la représentante des États-Unis lorsque, dans sa déclaration, elle se réfère à une déclaration faite en 1962 par le Président John Kennedy :

« Nous devons nous engager vers cette destination, car il y a de nouvelles connaissances

à acquérir, de nouveaux droits à conquérir, et ils doivent être conquis et utilisés pour faire progresser tous les peuples; »

C'est précisément pour cette raison que la Russie souhaite s'engager dans des discussions avec d'autres pays afin de faire en sorte que l'espace reste pacifique et ne pas penser à la manière d'utiliser l'espace pour se détruire les uns les autres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous en avons maintenant terminé avec notre débat sur le groupe relatif aux aspects du désarmement dans l'espace.

Nous allons maintenant aborder le thème suivant – les armes classiques. Nous commencerons notre examen de la question par un échange avec le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'action et le projet de paramètres généraux d'un traité juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, M. Roberto García Moritán. J'ai l'honneur et le plaisir de l'accueillir à la Première Commission et je l'invite à faire sa déclaration.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire combien je suis heureux de vous voir présider la Première Commission. Votre pays qui fait partie de l'Amérique latine jouit d'un grand prestige eu égard aux questions dont nous sommes saisis; c'est un pays que j'aime beaucoup, car c'est là que j'y ai fait mes premiers pas.

Je tiens à remercier le Département des affaires de désarmement et, en particulier, l'Ambassadeur Duarte, pour son importante contribution aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux concernant un traité sur le commerce des armes et remercier, en particulier, M^{me} Pamela Maponga, Secrétaire du Groupe, pour sa contribution à nos travaux. Comme les représentants le savent, en 2006 un groupe de pays de diverses régions ont décidé de présenter un projet de résolution qui serait une synthèse des efforts consentis par la communauté internationale au cours des dernières décennies pour favoriser la transparence dans le commerce des armes. Les mesures initiales ont été incluses dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. De fait, il y avait déjà eu certaines tentatives au cours du XX^e siècle. Nous

savons également qu'un grand nombre de pays exercent des contrôles nationaux sur le transfert des armes classiques.

Cependant, au cours des années, on a reconnu que les contrôles du transfert des armes ne pouvaient s'effectuer que dans le cadre d'une coopération internationale, et que cette coopération exigeait une langue commune pour être efficace. Cette langue commune se fonderait sur un seul instrument international qui énoncerait et synthétiserait les droits et obligations des États dans des normes internationales, conformément au droit international qui prévaut.

C'est dans cet esprit que les auteurs ont travaillé à la résolution 61/89, intitulée «Vers un traité sur le commerce des armes : établissement des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques», adoptée en 2006. Les attentes générées par cette résolution ressortent de la majorité écrasante qui l'a appuyée – 153 voix pour – mais également du nombre record de réponses nationales, près de 100, qui ont été envoyées au Secrétaire général, conformément au paragraphe 1.

La résolution 61/89 a marqué le début d'un processus modulé en vue d'analyser la question sans, pour autant, imposer un processus de négociation avant qu'il existe une compréhension très claire des objectifs d'un instrument international juridiquement contraignant et sans forger le consensus nécessaire pour faire avancer cette mesure sans précédent dans le cadre des Nations Unies.

En conséquence, la création du Groupe d'experts gouvernementaux, que j'ai eu l'honneur de présider, a été le prélude logique à l'initiative qui est à l'origine de la résolution 61/89. La tâche du groupe n'était pas de négocier ou de définir un projet de traité. Au contraire, sa tâche était d'examiner la viabilité, le champ d'action et les projets de paramètres pour parvenir à un instrument complet et juridiquement contraignant, qui stipule les normes internationales nécessaires à l'importation, à l'exportation et au transfert des armes classiques.

Le Groupe était composé de 28 représentants venus de divers pays et de diverses régions. Il s'agissait d'un nombre important, mais il nous a permis de faire évoluer les échanges et de souligner l'importance que de nombreux pays attachaient à cette question. Le choix des pays par le Secrétaire général a

permis d'instaurer un équilibre géographique juste et également d'inclure les points de vue des différents membres sur le sujet. C'est là un aspect important si on se place dans la perspective des auteurs, qui étaient conscients de la nécessité de garantir la transparence et d'inclure un processus complet dans le cadre des Nations Unies.

En raison des différents points de vue, la présidence a dû faire face à divers problèmes évidents, comme cela ressort des modalités de vote agréées par la résolution lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Cependant, les trois sessions ont eu chacune leur propre dynamique et ont créé progressivement parmi les experts un climat de confiance. En d'autres termes, les sessions se sont révélées très utiles et ont évolué dans des échanges d'opinions ouverts et sincères sur la viabilité de l'initiative, mais également sur les arguments venant les appuyer.

De plus, je tiens à souligner que les résultats auxquels est parvenu le Groupe n'ont été possibles que grâce à la contribution de divers experts, qui, de manières variées, ont facilité les travaux de la présidence lors de l'examen de fond des éléments concernant le mandat et lors de la recherche d'un rapport consensuel. À cet égard, le rapport final du Groupe d'experts est particulièrement positif, compte tenu du fait que c'était la première occasion qui s'offrait aux Nations Unies d'examiner, au titre du mandat de l'Assemblée générale, les éléments que devait inclure un instrument international juridiquement contraignant.

Je vais maintenant décrire brièvement les questions qui ont été débattues tout au long des trois sessions du Groupe d'experts. Je vais souligner leur importance et les différents points de vue des participants.

Compte tenu du libellé très prudent de la résolution 61/89, parmi les éléments les plus importants examinés par le Groupe on trouve les 101 vues des États Membres et des deux organisations régionales, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/62/278) et dans ses amendements, conformément au paragraphe 1 de la résolution.

Le travail entrepris par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) s'est révélé également très utile dans la mesure où il procède à une analyse des réponses nationales. La recherche est organisée autour des principales lignes

définies au cours des sessions du Groupe. Certains États Membres ont fait des propositions spécifiques sur la manière de définir l'instrument international. D'autres ont exprimé des doutes quant à sa nécessité. Le Président s'est efforcé de renforcer le contexte dans lequel les différentes questions pourraient être examinées et les opinions échangées, en tenant compte du consensus des États Membres eu égard à la défense et à la sécurité nationales, et, bien sûr, au commerce.

Le Groupe des experts gouvernementaux a pris également en compte les accords régionaux des Nations Unies ainsi que les progrès qu'elles ont réalisés en ce qui concerne le Registre des armes classiques.

Je vais m'arrêter un instant pour examiner l'importance qu'ont eu sur les travaux du Groupe les débats relatifs au Registre des armes classiques. Cet instrument est considéré comme l'un des points de départ, voire sa plus importante référence, de l'examen de tout projet de traité sur le commerce des armes. Parmi les instruments également considérés comme importants pour un traité sur le commerce des armes on trouve les directives de la Conférence du désarmement, adoptées en 1996, et le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, de 2001.

À la lumière de ces instruments, le Groupe d'experts s'est efforcé d'identifier les efforts entrepris par la communauté internationale au niveau mondial en vue de promouvoir la transparence dans le domaine du transfert des armes classiques. Ces efforts remontent au temps de la Ligue des Nations.

Bien que les précédentes tentatives de renforcer la transparence dans le domaine du commerce des armes aient été bien différentes, il a été estimé nécessaire de cerner les caractéristiques et les tendances de l'actuel commerce international des armes, y compris les effets de la mondialisation et de la diversification de la production en chaîne. Grâce aux contributions des experts, une recherche spécifique a eu lieu sur la question, dont on trouve le détail à la section III du rapport final présenté par le Groupe des experts gouvernementaux au Secrétaire général (A/63/334).

Je vais maintenant aborder certaines de ces questions. Avant tout, en ce qui concerne la question de la viabilité d'un traité sur le commerce des armes, qui est examinée à la section IV du rapport, nous avons

entendu s'exprimer différents points de vue et différentes perspectives concernant la nature générale de ce terme et la signification des mots « viabilité » et « efficacité ». Les questions politiques et techniques, qu'il a fallu aborder en étroite relation avec les deux autres aspects de notre mandat – la question du champ d'action et des paramètres – ont été examinées lors de nos discussions.

Nous avons tout d'abord examiné la question sous l'angle des caractéristiques que doit comporter un instrument international pour être viable – comme les définitions, les mécanismes de transparence, la coopération et l'assistance. Il devrait être non discriminatoire, équilibré et objectif et ne devrait s'immiscer dans les affaires intérieures d'aucun État. Ces caractéristiques ne sont que des exemples, aucun instrument universel comportant ces caractéristiques n'ayant été adopté au niveau mondial.

Deuxièmement, en ce qui concerne le champ d'action, nos débats ont été très directement liés aux débats sur la viabilité. De fait, dans le paragraphe 21 du rapport il est admis qu'il « n'existe pas d'instrument qui à lui seul contiendrait une liste susceptible de couvrir l'ensemble des options évoquées dans les vues communiquées par les États » sur la question. Dans ce contexte, une fois encore, le Registre des armes classiques des Nations Unies a été l'instrument de référence de choix, avec ses sept catégories pouvant être considérées comme une série minimale d'éléments pour définir le champ d'action de tout éventuel instrument.

La question des armes légères et de petit calibre a été mentionnée par de nombreux experts en tant qu'élément clef. D'autres ont également recommandé d'inclure dans un éventuel traité : les munitions, les explosifs, les composants, les services de défense et les technologies associées à la fabrication d'armes classiques. L'existence de définitions très larges, parallèlement au processus d'examen périodique, serait l'une des options pour examiner le prochain champ d'action d'un éventuel instrument.

Le paragraphe 22 du rapport mentionne les types d'activités examinées dans le contexte du champ d'action. À ce sujet, plusieurs experts ont reconnu la nécessité d'empêcher que des armes classiques soient détournées du marché légal et fassent l'objet de transferts illicites à des acteurs non étatiques. Plusieurs États ont reconnu, comme le mentionne le paragraphe 28, section « Conclusions et

recommandations », que le transfert illicite d'armes était rendu possible faute d'appliquer les normes internationales adéquates, et que ces détournements pouvaient déboucher sur le commerce illicite.

Troisièmement, la question des paramètres d'un éventuel instrument juridiquement contraignant a suscité de nombreux échanges d'informations en ce qui concerne les éléments devant être pris en compte lorsque les transferts d'armes sont autorisés, afin de prévenir toute conséquence secondaire négative, y compris le détournement au marché illicite. Les opinions ont différé, et le Groupe a examiné la possibilité d'appliquer les normes internationales des droits de l'homme et le droit humanitaire international. Il a été alors souligné que, dans l'application de chaque critère, des efforts devaient être faits pour garantir l'application objective et non discriminatoire des normes qui respectent les droits et obligations énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris l'Article 51, que mentionne en particulier la résolution 61/89. Ces débats ont également permis d'examiner toutes les questions relatives aux paramètres en vigueur que devrait comporter un traité sur le commerce des armes, afin de garantir sa pleine application, y compris la transparence, la coopération et les mécanismes d'assistance qui seraient essentiels pour garantir l'efficacité d'un traité.

Comme je l'ai déjà mentionné, le Groupe d'experts gouvernementaux que j'ai eu l'honneur de présider a été la première occasion pour les Nations Unies d'analyser l'élaboration éventuelle d'un instrument sur le commerce des armes classiques. Depuis des décennies, la communauté internationale s'efforce d'améliorer les régulations relatives aux armes classiques afin d'éviter les effets déstabilisants qu'elles pourraient avoir sur la paix et la sécurité internationales. Le Groupe des experts gouvernementaux a déclaré, dans le paragraphe 29 du rapport :

« Pour commencer à améliorer la situation actuelle, ... il fallait que tous les États fassent en sorte que leurs systèmes nationaux et de contrôles internes répondent aux normes les plus strictes possibles ... ».

Cependant, il est reconnu que l'application efficace des contrôles portant sur les transferts ne peut s'opérer que dans le cadre d'une coopération internationale. Celle-ci, pour être efficace, nécessite un langage commun. C'est précisément ce langage

commun qui devra être inclus dans un éventuel instrument international sur la question.

La résolution 61/89 et la création du Groupe d'experts gouvernementaux ont certainement été les questions les plus importantes dont a été saisie la Première Commission ces dernières années. La Commission doit maintenant examiner les mesures à prendre, compte tenu du travail accompli et décider dans quelle mesure les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sont acceptables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Garcia Moritan de sa déclaration et de son excellent travail. Je pense que toutes les délégations vont se joindre à moi pour le remercier de son rapport important et circonstancié.

Nous allons maintenant poursuivre notre débat de façon officielle.

La séance, suspendue à 11 h 45, reprend à 11 h 55.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration ou présenter des projets de résolution sur les armes classiques.

M. Danon (France) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays en voie d'adhésion; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne, membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

La fabrication, le transfert et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation et leur dissémination incontrôlée, demeurent aujourd'hui le risque premier qui pèse sur la sécurité du plus grand nombre d'habitants de notre planète.

L'Union européenne est fortement engagée dans l'éradication de l'accumulation et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Elle a adopté une stratégie spécifique ainsi qu'un Code de conduite sur les exportations d'armes, une Action commune pour combattre l'accumulation et la dissémination déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre et une position commune qui engage les

États Membres à introduire une législation nationale afin de contrôler efficacement les activités de courtage. La stratégie de l'Union européenne sur les armes légères et de petit calibre et leurs munitions est globale et inclut une assistance technique et financière portant sur une large gamme de programmes.

L'Union européenne est convaincue de la nécessité d'une assistance aux pays affectés par la violence armée. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Il conviendrait de mobiliser davantage de ressources afin de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, particulièrement, particulièrement dans les pays en voie de développement. Mais cette bonne volonté et ces moyens ne peuvent suffire à eux seuls à faire la différence, sans une volonté politique et une détermination affirmées des administrations nationales à s'engager sur les objectifs du Programme d'action.

L'Union européenne se réjouit que la troisième Réunion biennale d'examen du Programme d'action des Nations Unies ait débouché sur l'adoption d'un rapport de substance dont le contenu permettra véritablement d'améliorer et de renforcer sa mise en œuvre. Elle salue à cet égard le travail remarquable accompli par l'Ambassadeur Dalius Cekuolis dans l'exercice de sa présidence. Nous regrettons qu'en raison de l'attitude d'une seule délégation l'adoption de ce rapport ait dû se faire au moyen d'un vote. Nous réaffirmons que selon notre perception les cycles d'examen qui doivent continuer d'inclure les conférences d'examen et des réunions biennales examinant la mise en œuvre du Programme d'action et fonctionnant sur une base de consensus.

L'Union européenne est décidée à prendre toute sa part dans l'effort multilatéral destiné à faciliter une bonne mise en œuvre de l'instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre. Les États membres ont adopté, le 12 février dernier, une action commune dotée d'un montant de 300 000 euros visant à soutenir cet instrument.

Les États ont pris conscience du problème du courtage illicite des armes légères et de petit calibre et ont commencé, pour la première fois, à le traiter au niveau global dans le Programme d'action des Nations Unies. L'Union européenne pense que les dispositions

spécifiques au courtage du Programme d'action des Nations Unies gagneraient à être appliquées plus vigoureusement.

Le Groupe d'experts qui s'est réuni au cours de l'année 2007 a produit un rapport de substance. Ce rapport plaide en faveur d'un renforcement de la coopération internationale et propose des moyens pour favoriser ce type de coopération. Le Groupe d'experts est également parvenu, et ce n'est pas le moindre de ses acquis, à élaborer une définition acceptée d'un commun accord de ce qu'il convient de considérer comme relevant du courtage illicite des armes légère et de petit calibre. Il faut maintenant passer à la mise en œuvre de toutes les recommandations de ce rapport.

Le combat contre le commerce illicite des munitions continue d'être une autre tâche urgente et indissociable de l'action sur les armes elles-mêmes. Les stocks incontrôlés de munitions contribuent au risque de trafic et de prolifération ainsi qu'au rallongement et à l'intensification des conflits armés. Ils constituent en outre une menace pour la sécurité, la santé et l'environnement.

Le travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur les stocks de munitions classiques en surplus, dont la création a été initiée par deux États membres de l'Union européenne, l'Allemagne et la France, a permis d'aboutir cette année à l'élaboration et à l'adoption d'un rapport de substance, que nous tenons ici à saluer. Ce rapport, distribué aux États membres sous la cote A/63/182 va être examiné au cours de cette session de l'Assemblée Générale, qui va décider de la suite qu'il convient de lui réserver au moyen d'une résolution que nous allons adopter au sein de cette commission. Nous tenons ici à saluer le rapport y compris ses recommandations; nous construirons sur cette base pour engager l'action de la communauté internationale en ce domaine.

L'Union européenne continue d'encourager fortement les progrès de renforcement des contrôles de transfert des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Le Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes dont nous célébrons cette année le dixième anniversaire a contribué de façon importante à cet objectif. L'Union européenne continue également d'attacher une grande importance aux efforts conduits dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar.

Chaque jour, partout dans le monde, des personnes sont affectées par des transferts

irresponsables d'armes. L'impact négatif de ce phénomène sur la paix, la reconstruction, la sécurité, la stabilité, le respect des droits de l'homme et le développement durable est principalement préjudiciable aux pays en voie de développement, et plus particulièrement en Afrique. C'est pourquoi l'Union européenne soutient fermement l'élaboration d'un instrument complet juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. L'Union européenne est convaincue que les Nations Unies sont le seul forum approprié pour élaborer un instrument réellement universel.

L'Union européenne se félicite de l'appel très ferme lancé par les États et la société civile en faveur de l'établissement d'un traité afin de mieux réguler le commerce des armes classiques. Ce mouvement a abouti, avec l'adoption, il y a deux ans, de la résolution 61/89 à une écrasante majorité par l'Assemblée générale, à la création d'un Groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni tout au long de cette année. Au terme de ses travaux, celui-ci est parvenu, d'un commun accord de l'ensemble de ses membres, à fournir sur cette question au Secrétaire général et à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies un avis éclairé, étudié et représentatif de l'ensemble des sensibilités en présence.

Le rapport (A/63/334) va être examiné au cours de cette session de l'Assemblée générale, qui va décider de la suite qu'il convient de lui réserver au moyen d'une résolution que nous allons adopter au sein de cette Commission. S'appuyant sur le travail déjà accompli au sein de l'Assemblée générale, dont nous rappelons que le cadre nous a été fourni aux termes de la résolution 61/89, il recommande lui-même la poursuite des travaux engagés au sein des Nations Unies.

Les États membres de l'Union européenne estiment que nous devons poursuivre nos efforts dans la voie déjà engagée : celle visant à la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant par lequel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'engageraient notamment à examiner les demandes d'autorisation d'exportations d'armes classiques sur lesquelles ils sont amenés à se prononcer à titre national, dans le plein exercice de leur souveraineté, à l'aune d'un certain nombre de critères. Ceux-ci, définis en commun, devraient en particulier viser à éviter que ces transferts ne contribuent à des actions constitutives

d'une violation des droits fondamentaux reconnus par la Charte des Nations Unies, qu'ils ne portent atteinte à la stabilité régionale de la zone concernée ou qu'ils entravent de manière incontestable le développement des pays concernés. Pour ce faire, la constitution, au sein des Nations Unies, d'un Groupe de travail à participation ouverte ayant pour mandat de définir la portée et les paramètres d'un tel instrument nous semblerait être la prochaine étape la plus logique du processus.

Nous avons travaillé avec d'autres États dans le domaine de la destruction et du stockage des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) et de la gestion de la sécurité et nous continuerons à travailler très activement pour aider les États qui ne sont pas en mesure de le faire, à sécuriser leurs stocks et à détruire les surplus de ces armes. L'Union européenne encourage les autres États à contribuer à cette tâche. L'Union européenne soutient pleinement l'intensification des efforts destinés à prévenir le transfert illicite et l'accès non autorisé à l'usage des MANPADS, notamment à travers la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale adoptées chaque année par consensus.

L'Union européenne salue les progrès réalisés dans l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel. D'importants progrès ont été réalisés dans la dépollution des zones minées et l'assistance aux victimes, mais il reste néanmoins beaucoup à accomplir. L'Union européenne reste pleinement engagée à réaliser le Plan d'action de Nairobi, adopté lors de la Première Conférence d'examen en 2004. La Conférence de Nairobi a adopté ce plan ambitieux, qui restera notre feuille de route jusqu'à l'an prochain. Nous espérons que la Conférence d'examen prévue l'an prochain nous permettra de donner un nouvel élan aux efforts nécessaires pour parvenir à l'objectif d'un monde sans mines antipersonnel, sans aucune nouvelle victime. La réunion des États parties tenue l'an dernier en Jordanie a constitué à cet égard une étape importante. Nous tenons ici à remercier le Royaume de Jordanie de l'énergie et des moyens qu'il a mis œuvre pour accueillir cette réunion.

Promouvoir l'universalité de la Convention d'Ottawa demeure une priorité. Il y a 10 ans, plus de 15 pays produisaient et vendaient des mines antipersonnel. Un effort majeur a été accompli depuis lors pour interdire la production et le commerce de ces

armes. Près de 80 % des États ont aujourd'hui rejoint la Convention, mais plusieurs pays importants restent en dehors de cette convention. Nous appelons tous les États qui n'ont pas encore ratifié ou accédé à la Convention à le faire dans les plus brefs délais.

L'Union européenne et ses États membres continuent d'apporter un soutien financier et technique majeur à l'action contre les mines à travers le monde. Sur les 10 dernières années, ce soutien financier s'est élevé à 1,5 milliard d'euros. Nous encourageons les autres États qui sont en mesure de le faire, à apporter une assistance plus soutenue aux pays affectés par les mines. L'Union européenne pense qu'un accent particulier devrait être mis sur le déminage, ainsi que sur l'assistance aux victimes. La réhabilitation et la réintégration des survivants sont une tâche cruciale qui doit être intégrée dans un contexte plus large.

L'Union européenne reste très attachée à la préservation de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui constitue un élément essentiel du droit international humanitaire. Elle a décidé d'en soutenir activement à l'universalisation par le biais d'une Action commune de plus de 800 000 euros lancée ici même, l'an dernier, en marge de la Première Commission.

L'Union européenne est profondément préoccupée par les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. Elle estime essentiel de prendre, dans ce domaine, des engagements forts, susceptibles de se traduire par des résultats concrets sur le terrain et vis-à-vis des victimes de ces armes et d'avoir un véritable impact humanitaire. Tous les États membres de l'Union européenne, soit en tant que parties prenantes, soit en tant qu'observateurs, ont assisté à la conférence diplomatique qui s'est tenue à Dublin en mai dernier, qui a permis d'adopter le texte d'une convention ambitieuse qui sera ouverte à la signature, à Oslo, en décembre prochain.

L'Union européenne estime que cette initiative et les travaux poursuivis en parallèle, sur le même thème, à la Convention sur certaines armes classiques, se sont mutuellement enrichis et renforcés et que le résultat de la Conférence de Dublin constitue un signal fort qui doit encourager les États parties à la Convention sur certaines armes classiques à poursuivre leurs efforts avec la ferme volonté d'aboutir à la conclusion d'un

instrument crédible juridiquement contraignant à Genève. Quoi qu'il en soit, l'Union Européenne souligne que le futur instrument devra être compatible avec le texte du document adopté à Dublin par les deux tiers des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, même si les deux instruments pourraient varier quant à leurs États parties, leur champ d'application et leurs modalités de mise en œuvre.

L'Union européenne souhaite qu'un accord sur cette question intervienne entre États parties à la Convention de 1980 d'ici la fin de l'année 2008, et que soit donc pleinement rempli le mandat de négociation qui a été agréé en novembre 2007. La réussite de cette négociation dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, qui rassemble la plupart des États producteurs et utilisateurs d'armes à sous-munitions dans le monde, constituerait un signal fort de la volonté de ces États Parties, en particulier des grands pays détenteurs, de conforter le rôle de la Convention sur certaines armes classiques en tant qu'enceinte privilégiée pour traiter des questions à la croisée entre désarmement et droit international humanitaire.

L'Union européenne estime que les résultats des quatre sessions de travail du Groupe d'experts gouvernementaux en 2008, à Genève, sont encourageants. Le champ et la portée des interdictions et des restrictions d'un futur instrument qui ont été présentés pourront servir de point de départ aux négociations de novembre. Il est également encourageant qu'un certain nombre de pays qui étaient jusque-là très réservés sur le principe même d'interdictions, aient porté une première appréciation favorable à ce texte.

La transparence dans le domaine des armes classiques est une composante essentielle du combat contre la dissémination incontrôlée de ces armes ainsi que de la promotion d'une atmosphère de confiance et de sécurité. Nous rappelons la contribution très utile que constituent à cet égard les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur la mise en œuvre du Registre des Nations Unies sur les armes classiques et son renforcement. Comme ils l'ont exprimé dans leur réponse commune au Secrétaire général de l'ONU, les États membres de l'Union européenne sont favorables à une expansion de la portée du Registre aux armes légère et de petit calibre et à leur inclusion dans une catégorie séparée.

La transparence dans le domaine des dépenses militaires constitue un élément clef pour la confiance entre les États et la prévention des conflits. L'Union européenne se félicite que la participation au mécanisme de rapports nationaux sur les dépenses militaires ait régulièrement augmenté depuis son établissement en 1981, en application de la résolution 60/44. La hausse des dépenses militaires mondiales depuis 1999 souligne toutefois la nécessité d'un mécanisme efficace. L'Union européenne se félicite et soutient donc la décision prise l'année dernière de créer le Groupe d'experts gouvernementaux pour examiner la mise en œuvre et le développement de l'instrument standard pour rendre compte des dépenses militaires. L'Union européenne attache une attention particulière à la préparation des travaux du Groupe qui va se réunir en 2010. Les États ne l'ayant pas encore fait sont encouragés à soumettre leur rapport.

M. Guimarães (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud et pays associés (MERCOSUR) : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, la République bolivarienne du Venezuela et mon pays, le Brésil.

Les États membres du Marché commun du Sud et pays associés (MERCOSUR) estiment que les mesures de confiance sont un outil important pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales, qui complète les efforts faits en faveur du désarmement et la non-prolifération. L'application et le renforcement de ces mesures contribuent à atténuer les incertitudes et à prévenir les conflits. Elles constituent un mécanisme efficace pour favoriser une plus grande intégration politique, économique et culturelle grâce à une transparence et une coopération plus importantes dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Notre région a été à l'avant-garde de l'application des mesures de confiance et a pu constater les bénéfices qu'elles offraient en termes de renforcement de la paix et de consolidation de la démocratie du fait d'une plus grande transparence et du dialogue entre les pays de l'hémisphère. Les mesures de confiance sont donc devenues des composantes essentielles et irremplaçables de nombreux accords de coopération bilatérale, sous-régionale et régionale, qui ont évolué historiquement pour venir compléter les institutions de sécurité. En même temps, nous sommes conscients qu'il faut développer et appliquer de nouvelles mesures de confiance en vue d'examiner la nature et

l'importance de la sécurité et, partant, de développer des mesures non militaires pour compléter les activités et les initiatives prises dans d'autres instances dans le but d'améliorer la confiance parmi les États.

En conséquence, depuis la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, nous appuyons concrètement la résolution présentée par l'Argentine sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Nous invitons donc tous les États à appuyer le projet de résolution qui va être présenté à cette session, et nous les encourageons tous à contribuer à la banque de données électroniques, créée aux termes de ces résolutions, qui simplifie la recherche périodique de données actualisées, qui sont nécessaires à l'élaboration et à l'application au plan international des mesures de confiance.

La question des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects revêt une grande importance pour les États membres du Marché commun du sud et pays associés (MERCOSUR). Nous avons abordé cette question à différentes occasions et avons exprimé notre appui au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et reconnu qu'il fallait créer un mécanisme de suivi pour ce programme.

Nous nous félicitons du fait qu'un document concret a été approuvé à l'issue de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action, qui a eu lieu en juillet 2008 à New York. Nous pensons que cet instrument traite de questions importantes et souligne les recommandations qui, si elles sont appliquées, permettront de progresser dans l'application du Programme d'action.

À cet égard, nous tenons à rappeler certaines des opinions exprimées par les États membres du Marché commun du sud et pays associés (MERCOSUR) dans le document de travail présenté au cours de la troisième Réunion biennale, dont le but est d'encourager l'adoption de mesures eu égard à des questions qui revêtent une importance fondamentale pour cette question. Nous estimons que la mise au point et l'adoption de ces engagements et de ces mesures sont d'importantes dispositions qui vont dans le sens de l'application du Programme d'action.

Ces engagements comprendraient les munitions et les explosifs conformément à la formule « sous tous ses aspects », dont fait mention le Programme d'action, ce qui favoriserait une démarche d'ensemble – c'est là

l'un des problèmes qui se posent pour l'application efficace du Programme; la création d'instruments juridiquement contraignants sur le marquage, le traçage et le courtage illicite; la création de systèmes efficaces de vérification des certificats du dernier utilisateur et la mise au point d'un cadre pour leur authentification, leur consolidation, leur mise en concordance et leur standardisation; et, finalement, la promotion et le renforcement de la coopération, l'aide internationale et le développement du potentiel national se rapportant aux questions du Programme d'action.

Nous estimons que ce n'est que par le biais d'une participation concrète de tous les États qu'il sera possible de s'attaquer au problème des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous renouvelons notre appui aux mesures prises pour parvenir à cette fin.

Les États membres du Marché commun du sud et pays associés (MERCOSUR) considèrent que la Convention d'Ottawa est une preuve évidente de ce qui peut être fait lorsqu'il existe une volonté politique bien définie pour faire face à un grave problème humanitaire et ils sont en faveur de son universalisation. À cet égard nous saluons le fait que la République des Palaos est devenue, depuis la fin de l'année dernière, un État partie à la Convention, qui compte maintenant 156 signataires. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui fabriquent et stockent des mines antipersonnel, à adhérer à cet instrument.

Les États membres du Marché commun du sud et pays associés (MERCOSUR) réaffirment leur appui aux mesures prises pour interdire l'utilisation de munitions à fragmentation et, en particulier, pour atténuer les effets humanitaires nuisibles que provoque l'utilisation de ces armes. Dans ce contexte, nous prenons note de la réunion de la Conférence diplomatique, qui s'est tenue à Dublin en mai dernier. Nous prenons également note des efforts qui sont entrepris dans le contexte de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il faut espérer que les deux processus jouiront d'un large appui et d'une participation universelle.

En 2006, la résolution 61/89 a été adoptée à une large majorité. Dans cette résolution, la communauté internationale considère que l'absence de normes

internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est un facteur contribuant aux conflits, aux déplacements de population, à la criminalité et au terrorisme, et qu'elle porte ainsi préjudice à la paix, à la réconciliation, à la sûreté, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable. Dans ce contexte, elle se dit consciente de l'appui grandissant que suscite la conclusion d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant, négocié de manière non discriminatoire et transparente, en vue d'établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Tout en respectant l'idée selon laquelle aucune disposition ne doit porter atteinte au droit naturel de légitime défense que l'Article 51 de la Charte reconnaît à tous les États, ou le droit de tous les États de fabriquer, d'importer, d'exporter et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité et pour participer à des opérations de maintien de la paix, nous prenons note du rapport consensuel auquel est parvenu le Groupe des experts gouvernementaux créé pour examiner la question.

À cet égard, nous appuyons tout nouvel examen des mesures concernant le commerce international des armes classiques d'une manière équilibrée, ouverte et transparente dans le contexte de l'Organisation. Nous convenons aussi qu'il est nécessaire pour améliorer la situation actuelle que tous les États fassent en sorte que leurs systèmes nationaux et leurs contrôles intérieurs répondent aux normes les plus strictes et que les États qui sont en mesure de le faire apportent une aide à cet égard selon que de besoin.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés et de réaffirmer le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense. Nous nous préoccuons des méthodes coercitives unilatérales et mettons l'accent sur le fait que le transfert de ces armes ne doit donner lieu à aucune restriction indue. Nous reconnaissons le déséquilibre notable qui existe dans la fabrication, la détention et le commerce des armes classiques entre les pays industrialisés et les pays non alignés et demandons une réduction sensible de la fabrication, de la détention et du commerce des armes classiques par

les États industrialisés dans le but de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales.

Le Mouvement des pays non alignés se préoccupe vivement du transfert, de la fabrication et de la circulation d'armes légères et de petit calibre ainsi que de leur accumulation et de leur propagation incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de créer et de maintenir un contrôle sur la propriété privée d'armes légères et de petit calibre. Nous invitons les États, en particulier les principaux États qui fabriquent de telles armes à faire en sorte que la fourniture d'armes légères et de petit calibre se limite aux gouvernements ou aux entités dûment autorisées par les gouvernements et d'appliquer des restrictions pour empêcher le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous encourageons les États à prendre des initiatives en vue de mobiliser les ressources et les expertises afin d'apporter une aide au renforcement de la pleine application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Le Mouvement des pays non alignés souligne l'importance d'une application à brève échéance et sans réserve du Programme d'action et, à cet égard, souligne également que l'aide et la coopération internationales sont essentielles à sa pleine application. Nous exprimons notre déception face à l'incapacité de la Conférence des Nations Unies chargée de l'examen des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est réunie à New York, du 26 juin au 7 juillet, de convenir d'un document final.

La troisième Réunion biennale des États s'est réunie à New York du 14 au 18 juillet 2008 pour examiner l'application aux niveaux national, régional et mondial du Programme. Nous réaffirmons la pleine viabilité du Programme et encourageons les États Membres à coordonner leurs efforts dans le cadre des Nations Unies en vue de parvenir à un accord sur le suivi du Programme et de garantir sa pleine application.

Nous demandons la pleine application de l'instrument international adopté par l'Assemblée générale pour permettre aux États d'identifier et de

tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre.

Le Mouvement des pays non alignés déplore l'usage, en contravention avec le droit humanitaire international, des mines antipersonnel dans des situations de conflit dont le but est de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents, de leur refuser l'accès aux terres cultivées, de provoquer la famine, de forcer ces populations à fuir leur habitat, ce qui éventuellement mène à la dépopulation et empêche les civils de retourner sur les lieux où ils vivaient à l'origine. Nous invitons tous les États qui sont en mesure de le faire d'apporter l'aide nécessaire dans les domaines financier, technique et humanitaire et de permettre la réinsertion sociale et économique des victimes tout en facilitant l'accès des pays touchés au matériel et à l'équipement. Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction invitent les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et son Protocole encourage les États à devenir parties à cette convention et à son Protocole additionnel sur les restes explosifs de guerre. Nous reconnaissons l'effet humanitaire néfaste de l'utilisation de munitions à fragmentation et mettons l'accent sur la position de principe du Mouvement des pays non alignés dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes. Nous prenons note que l'examen de la question des armes à sous-munitions se poursuit dans le contexte de la Convention sur certaines armes et du fait que la Conférence diplomatique sur les armes à sous-munitions s'est tenue à Dublin du 19 au 30 mai 2008.

M. Dagia (Barbade) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois à cette session, ma délégation tient à vous féliciter de votre élection et féliciter également les membres du Bureau pour leurs élections respectives. Je suis sûr que vous vous acquitterez admirablement de la conduite des travaux de la Commission, et je puis vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

J'ai l'honneur d'intervenir dans le débat thématique sur la question des armes classiques au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui estime que certains aspects, dont je vais parler, sont d'une importance décisive pour la région dans les discussions concernant ce point inscrit à l'ordre du jour.

Dans toute discussion sur les armes classiques, en particulier sur les armes légères et de petit calibre et le désarmement en général, j'affirme au nom de la CARICOM que les pays de la région ne fabriquent pas d'armes, qu'ils n'en importent pas sur une vaste échelle et qu'ils n'en réexportent pas. Cependant, la région continue d'être affligée par le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ce qui, dans une large mesure, est dû à des facteurs externes et à sa situation géographique unique.

Les graves problèmes et les graves menaces que pose le lien entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le trafic illicite des stupéfiants et le crime organisé transnational qui va de pair exigent une action concertée et une démarche multidimensionnelle à tous les niveaux. Les questions comme le courtage, la gestion des stockages, le marquage et le traçage, les contrôles contraignant de transferts d'armes, de munitions et la possession par des acteurs non étatiques et des civils sont inextricablement liés et doivent être examinés en tant que partie d'une démarche intégrée pour lutter contre les armes légères et de petit calibre.

La CARICOM demeure pleinement attachée à l'application du Programme d'action des Nations Unies de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et a participé activement à la troisième Réunion biennale des États. Nous nous félicitons du rapport de cette réunion et de l'accent renouvelé qu'elle a placé sur le rôle des Nations Unies dans le combat des armes légères et de petit calibre.

La CARICOM convient que la responsabilité nationale et régionale est importante dans toute mesure relative à l'examen du commerce illicite des armes légère et de petit calibre. La communauté a consacré bien des efforts et bien des ressources pour renforcer la sécurité nationale et régionale au moyen de divers processus. En février 2007, par exemple, les chefs de gouvernement des pays de la CARICOM ont pris la décision de faire de la sécurité le quatrième pilier de la Communauté et ont cherché à élargir le mouvement

d'intégration régional au-delà d'un niveau économique pour inclure un renforcement complet de la sécurité régionale. Cependant, le fait que le problème imposé aux Caraïbes vienne de l'extérieur et que nous vivons dans un monde interdépendant où le commerce illicite ne connaît aucune frontière signifie qu'il y a des limites à la coopération régionale.

L'initiative, au niveau international, dans le contexte des Nations Unies, et le renforcement de la coopération et de l'aide internationales sont donc essentiels. La communauté internationale, en particulier les États qui participent au commerce illicite des armes, se doit moralement de jouer un plus grand rôle que celui qu'elle joue actuellement.

La coopération et l'aide internationales doivent être de vaste portée et se fonder sur les besoins spécifiques des pays et des régions. Les accords internationaux de coopération et d'aide ne doivent être assujettis à aucune conditionnalité, et il ne faudrait pas que le lien entre le commerce illicite et ses conséquences sur le développement serve à soumettre l'aide demandée à des conditionnalités..

Selon la CARICOM, il est urgent d'appliquer une plus grande transparence aux pratiques du commerce international des armes. Une plus grande transparence, une plus grande responsabilité et une plus grande justification de la part de ceux qui s'engagent activement dans le commerce sont des facteurs extrêmement importants, et la CARICOM appuie pleinement la recherche d'un traité efficace et juridiquement contraignant sur le commerce des armes.. Elle attend avec intérêt l'application des recommandations du Groupe des experts gouvernementaux et l'amorce des négociations en vue de parvenir à un traité final.

La région a toujours accordé une grande importance au lien entre le commerce illicite et ses effets sur le développement, de même qu'au développement humain et au fardeau que le commerce illicite des armes fait peser sur les efforts entrepris pour améliorer notre développement socio-économique. Par ailleurs, la pauvreté et un développement socio-économique difficile peuvent conduire à une recrudescence des problèmes que posent le crime et la sécurité. L'étude effectuée l'année dernière par le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur ces questions en Amérique centrale et la région des Caraïbes est révélatrice. Cependant, la CARICOM est contre toute

tentative dont le but serait de faire une conditionnalité des effets négatifs qu'entraîne le commerce illicite pour le développement.

Enfin, la CARICOM estime qu'en dépit des menaces graves qui pèsent sur notre sécurité, notre stabilité et notre développement le commerce des armes légères et de petit calibre, le trafic des stupéfiants et le crime organisé transnational, notre situation est parfois marginalisée et nos voix négligées. La fermeture du Bureau régional de l'ONUDC à la Barbade, qui a servi un total de 29 États et territoires dans les Caraïbes, en est un parfait exemple, et la CARICOM demande instamment la réouverture du Bureau, un geste qui ferait office de preuve de la volonté du système des Nations Unies et de la communauté internationale d'aider la région dans les efforts qu'elle fait pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le trafic des stupéfiants et le crime organisé transnational.

M. Reina Idiaquez (Honduras) (*parle en espagnol*) : Prenant la parole pour la première fois en ma qualité de Président par intérim du système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) – comprenant Belize, Costa Rica, la République Dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama et le Mexique, membre associé – je vous félicite, Monsieur le Président de la manière dont vous vous acquittez de la présidence de la Première Commission. C'est un honneur pour notre sous-région que de vous voir présider la Première Commission chargée du désarmement et de la sécurité internationale. Nous félicitons également les autres membres du Bureau de leur travail.

Les membres du SICA et le Mexique pensent que la sécurité est devenue un facteur essentiel au développement des peuples et de la communauté internationale. Les notions de sécurité et de développement ne sont pas toujours allées de pair ou n'ont pas toujours figurées à notre ordre du jour, bien que les deux facteurs soient essentiels à l'avenir de l'humanité. Aujourd'hui, nous essayons de les examiner dans une perspective à la fois large et multidimensionnelle en recourant à diverses initiatives pour créer des liens de coopération et de coordination dans les domaines politique, juridique et de sécurité, visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Les sources d'insécurité comprennent les menaces traditionnelles, voire les problèmes contemporains que pose le terrorisme, mais également les dangers dus à l'augmentation de la criminalité, qui menacent de façon non discriminatoire nos sociétés : trafic de stupéfiants, crime organisé, augmentation des activités de gangs armés en raison du trafic illégal des armes et autres phénomènes comme les catastrophes naturelles, dont les conséquences menacent également nos pays. En Amérique centrale, d'après les statistiques collectées par les forces de police, 50 % des meurtres sont le résultat de fusillades. C'est pourquoi nous nous préoccupons de plus en plus du commerce illicite de ces armes.

S'agissant des armes classiques, nous voulons parler avant tout du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et de ses mécanismes de suivi. À cet égard, les membres du SICA et le Mexique se félicitent de la troisième Réunion biennale des États pour examiner l'application du Programme d'action, en juillet dernier, à laquelle nous avons participé activement. En tant que preuve de l'importance que notre sous-région attache à ce processus, nous avons présenté un document de travail qui a contribué à l'examen de tous les points de l'ordre du jour.

Le document final de la réunion souligne qu'il est important de créer des mécanismes de suivi pour le Programme d'action, qui nous permettraient de connaître les progrès réalisés vers la concrétisation des objectifs fixés et d'aller de l'avant avec les recommandations notamment celles figurant dans le rapport.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les questions qui sont importantes pour notre région. Elles comprennent la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur le courtage illicite; l'adoption de normes pour réguler la possession par des civils d'armes à feu, afin d'éviter qu'elles ne finissent sur le marché illicite; l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage des armes; l'examen de la question des munitions, qui est intrinsèquement liée au trafic illicite des armes légères et de petit calibre; et le renforcement de la coopération et de l'assistance technique et financière sur une base responsable et complémentaire sans conditions préalables.

Cette question est prioritaire pour nos pays, étant donné le grand nombre de morts que causent ces armes dans notre sous-région. Nous renouvelons donc notre plein appui à la mise en œuvre du Programme d'action. Des efforts conjoints seront nécessaires pour examiner le problème.

Les membres du SICA et le Mexique savent que le commerce des armes a un effet dévastateur sur nos sociétés. C'est pourquoi nous participons aux travaux de la Première Commission convaincus qu'un instrument juridique contraignant est nécessaire pour réguler le commerce des armes classiques. Nous nous félicitons du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'action et le projet de paramètres généraux d'un traité juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/63/334), en particulier la recommandation de poursuivre l'examen de mesures ayant trait au commerce international des armes.

À cet égard, les membres du SICA et le Mexique appuient sans réserve le projet de résolution coordonné par la délégation du Royaume-Uni au nom de sept coauteurs, qui propose la création d'un groupe de travail à participation non limitée pour poursuivre les discussions sur la question d'une manière graduelle, ouverte et transparente afin d'arriver finalement à un traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

J'en viens maintenant à la question des armes à sous-munitions. En tant que pays qui ne fabriquent pas, qui n'utilisent pas et qui ne stockent pas de telles armes, et conscients des graves conséquences qu'elles ont pour les populations civiles, nous nous félicitons des résultats du processus qui a commencé avec la déclaration d'Oslo, dont le point d'orgue est la Conférence diplomatique de Dublin pour l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions. La Convention interdit l'utilisation, la fabrication, le transfert et le stockage de ces armes et crée un cadre de travail pour la coopération, l'aide aux victimes, le déminage des zones touchées et la destruction des stocks.

Nous invitons donc la communauté internationale à garder à l'esprit l'important processus d'Oslo et de se joindre à l'initiative qui complète et ne contredit en rien les efforts entrepris dans le contexte de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation

de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Un appui catégorique à l'objectif qui est de faire de la région une zone exempte de munitions à fragmentation enverrait un signal inconditionnel quant à l'attachement sans réserve des pays de la région aux principes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le désarmement général et complet.

À cet égard, nous invitons tous les pays qui fabriquent des munitions à fragmentation à mettre fin immédiatement à cette activité. Tant qu'elles seront fabriquées, les munitions à fragmentation seront en demande. Nous renouvelons notre appel à la communauté internationale pour qu'elle se joigne à l'appui dont fait l'objet l'instrument adopté à Dublin, ouvert à la signature le 3 décembre 2008 à Oslo.

L'Amérique centrale, qui a été témoin d'une série de conflits dans le passé, a souffert du minage massif de diverses zones partout dans la région. Environ 176 332 mines ont été enfouies au Nicaragua, soit 98,1 % du nombre total des mines enfouies en Amérique centrale, selon les états que garde le programme de déminage créé avec l'appui de l'Organisation des États américains (OAS) en 1993.

Le pourcentage des mines enfouies dans les années 1980 dans d'autres pays de l'Amérique centrale s'établit comme suit : 1,37 % au Honduras; 0,31 % au Guatemala; et 0,2 % au Costa Rica. Pour sa part, El Salvador, grâce à la coopération internationale et aux ressources mises à disposition en 1990, a commencé son propre programme de déminage. À la suite du programme de déminage entrepris par l'OAS, tous les pays de la région, à l'exception du Nicaragua, ont été déclarés exempts de mines.

Les délais apportés aux opérations de déminage au Nicaragua sont dus à la récente découverte de nouveaux champs de mines; à leur difficile accès; aux erreurs commises lors de l'enregistrement, quand il existe, des lieux minés; à la suspension de l'utilisation de chiens pour des raisons budgétaires; et au déplacement des mines lors d'inondations dues à de fortes pluies. Tous ces facteurs ont conduit le Nicaragua, à plusieurs occasions, à remettre la date envisagée pour l'achèvement des travaux de déminage partout dans le pays.

Il reste 124 communautés au Nicaragua, avec une population totale d'environ 27 000 personnes, situées à

neuf kilomètres ou moins d'un champ de mines. La Commission nationale pour le déminage au Nicaragua a donc, avec l'appui du Programme d'assistance pour le déminage en Amérique centrale, menée à bien des campagnes d'éducation préventive dont l'objet est de réduire les comportements dangereux et d'atténuer les comportements à risque comme ceux que l'on observe dans certaines des communautés touchées.

Face à cette situation, nous invitons les pays donateurs à fournir, dans le cadre de la Convention sur l'interdiction d'utiliser, de stocker, de fabriquer et de transférer des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'aide technique et financière nécessaire pour permettre d'achever les travaux de déminage au Nicaragua. Qui plus est, nous invitons la communauté internationale à appuyer, dans le cadre de la Convention, les mesures proposées dans le Plan d'action de Nairobi, en particulier en aidant les programmes de réadaptation et de réintégration pour les victimes de mines antipersonnel dans tous les pays de la région.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'attachement des membres du SICA et de Mexico à l'ordre du jour du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale, sur lequel se concentre la Commission. Nous redisons notre conviction, à savoir que seules une vision multilatérale et une responsabilité commune concernant cette question permettront de maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Harris (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark s'associe pleinement à la déclaration du groupe sur les armes classiques prononcée par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Je souhaite, cependant, ajouter quelques idées pour mettre en évidence l'importance que le Danemark attache aux efforts qui sont entrepris en faveur d'une prompt adoption d'un traité sur le commerce des armes.

Le Danemark appuie fermement l'initiative portant sur le traité depuis son origine. Depuis 2005, le Ministre des affaires étrangères danois vient l'Assemblée générale exprimer son appui à un traité juridiquement contraignant. Nous sommes donc très heureux de noter le vaste appui apporté à la résolution 61/89, adoptée en 2006, et encourageons fermement tous les États à appuyer le projet de résolution de cette année, intitulé « Vers un traité sur les armes : créer des normes internationales pour l'importation,

l'exportation et le transfert des armes classiques », contenu dans le document A/C.1/63/L39. Nous continuons à nous féliciter de la participation active et des contributions importantes de la société civile à cet égard.

Faute de normes internationales concernant le commerce des armes, on assiste à une aggravation de la violence armée, à des conflits, au déplacement des personnes, au crime et au terrorisme. Un instrument international contraignant qui fournirait un cadre de travail régulateur pour le transfert des armes classiques est donc nécessaire. Le Danemark appuie fermement l'adoption d'un traité sur le commerce des armes dans le cadre du système des Nations Unie, qui établirait des normes communes contraignantes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, tout en respectant le droit des États Membres d'acquiescer des armes aux fins de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le traité devrait porter sur toutes les armes classiques afin d'appuyer efficacement les mesures prises par l'ONU pour veiller, au plan international, à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement économique et social durable. Un traité sur le commerce des armes doit également inclure de fermes dispositions en ce qui concerne le respect du droit international, y compris les droits de l'homme, le droit humanitaire et la Charte des Nations Unies. Il faut prévenir le transfert des armes lorsqu'elles risquent de contribuer à la violation des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Pour mieux faire comprendre la position du Danemark, permettez-moi de renvoyer aux propositions qu'il a adressées au Secrétaire général concernant la viabilité, le champ d'action et le projet de paramètres généraux d'un instrument juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Le Danemark salue les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en 2008, notamment ses recommandations. Le Danemark appuie fermement

les nouvelles mesures adoptées par les Nations Unies pour examiner les normes communes qu'il convient d'établir en ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, y compris la création d'un groupe de travail à composition non limitée, et nous encourageons tous les États Membres à appuyer concrètement les travaux devant conduire à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je viens d'apprendre que toutes les délégations ont soumis en temps voulu des projets de résolution et je les en remercie. Le secrétariat prépare actuellement les projets de résolutions dans des projets de documents de travail. Il y a 58 projets de résolution enregistrés à ce jour. Dès demain, ils seront soumis à la Commission pour examen. Je renouvelle mes remerciements aux représentants d'avoir respecté la date- butoir, ce qui constitue un pas important dans nos travaux.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va faire une annonce.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Au nom du secrétariat, je voudrais annoncer aux délégations qui souhaitent s'ajouter à la liste des auteurs des projets de résolution qu'elles peuvent le faire auprès du secrétariat dès maintenant, comme indiqué la semaine dernière, dans la salle de réunion à droite de la tribune. La liste des coauteurs sera disponible pour chacun des projets, à moins, évidemment, qu'un des auteurs ait antérieurement indiqué que la liste devait être close.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant du Royaume-Uni a demandé à faire une déclaration.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Une réunion se tiendra dans la salle de conférence A à 15 heures à l'intention des auteurs du projet de résolution concernant le Traité sur le commerce des armes.

La séance est levée à 13 heures.